



Beauvais, le 13 janvier 2010

Monsieur Claude Gewerc
Président du Syndicat Mixte
Clermontois – Plateau Picard
202 rue de Paris – BP 10107
60131 SAINT JUST EN CHAUSSEE

Suivi du dossier

Christian Diérick – Christian.dierick@agri60.fr

N/Réf.

JLP/CD/CP/courrier_10-01014

Objet

Schéma de Cohérence Territoriale arrêté

Avis de la Chambre d'Agriculture

Monsieur le Président,

Le projet de SCoT, arrêté par le Syndicat Mixte du Pays Clermontois – Plateau Picard, reçu dans nos services le 27 octobre 2009, porte la marque de la conscience, partagée par les élus locaux, de l'importance de l'agriculture sur le territoire.

Il prescrit aux communes des mesures concrètes d'appréciation en amont, de l'impact de leur choix d'aménagement sur les exploitations agricoles, que nous relevons avec satisfaction.

Il présente également l'activité agricole comme principale responsable de la dégradation de la qualité des eaux, voire un frein au développement économique, ce que nous regrettons, essentiellement du fait d'une argumentation exclusivement bibliographique, ancienne, déconnectée des réalités et pratiques actuelles.

Ceci résulte de l'absence totale de volet agricole au diagnostic, lequel doit pourtant identifier « les besoins répertoriés en matière d'agriculture » ainsi que le prévoit l'article L 122.1 du code de l'urbanisme.

Des contacts et enquêtes auprès des agriculteurs en activité, sur le terrain, auraient permis de prendre la mesure concrète de leurs attentes mais aussi de leur engagement en faveur d'une agriculture effectivement respectueuse des ressources et équilibres naturels.

Nous avons attiré votre attention sur l'importance de ce diagnostic par fax adressé également au bureau d'études le 26 octobre 2006.

Voici nos principales remarques sur le diagnostic :

1.1.1 page 68, on peut lire

« résiduelle sur le plan économique (5% de la richesse du Pays) l'agriculture reste majoritaire en terme de tenue de l'espace et du territoire »

- Si on considère les emplois indirects (coopératives, concessionnaires etc...), le qualificatif résiduelle est à coup sûr inapproprié et nous vous demandons si les élus locaux d'un territoire aussi rural que le Clermontois et le Plateau Picard partagent cette appréciation.

1.1.1 page 70, sur l'évolution de l'agriculture on peut lire

« des friches à craindre et si oui qui les entretiendra ? »

- Que signifie cette question et qui la pose ?

1.1.2 page 57, on peut lire que

la faible capacité de diffusion des infrastructures secondaires ... « liée à la prégnance de l'agriculture qui a réussi à maintenir le total des surfaces agricoles utiles en mobilisant au maximum les surfaces non urbanisées ... crée des contraintes de développement non négligeables qui pèsent sur le développement économique et sur le développement résidentiel dans certains secteurs »

- les élus du territoire ont-ils véritablement exprimé cette perception de l'agriculture, ou s'agit-il d'une maladresse de rédaction ?



Nos remarques sur l'Etat initial de l'environnement, « les ressources » :

1.2.2 page 9, on peut lire

« les pollutions agricoles sont moins évidentes car elles sont plus diffuses. Toutefois, elles semblent s'intensifier suite à l'abandon progressif de l'élevage et des cultures traditionnelles par les cultures modernes, intensives et très mécanisées. »

- Le blé est-il moderne ou traditionnel, la betterave ? ...
Qu'est-ce qu'une culture traditionnelle ?
Qu'est-ce qu'une culture moderne ?
Quel sens cela peut avoir vis à vis de la qualité de l'eau ?
Certaines cultures nouvelles dans le département, comme le myscanthus ou le switch grass, peuvent avoir un impact positif sur la qualité de l'eau souterraine, car peu exigeantes en intrants.

Par ailleurs, les démarches environnementales mises en œuvre dans la pratique agricole depuis de nombreuses années maintenant permettent de réduire progressivement la pression de pollution d'origine agricole, plutôt que de l'accroître.

La qualité des ressources en eau aujourd'hui est encore le résultat des pratiques passées (15-20 ans antérieurs).

1.2.2 page 16, à propos du graphique atrazine et déséthylatrazine

- L'atrazine est interdite en agriculture depuis 2003, elle avait été interdite pour les usages non agricoles quelques années auparavant (elle était très utilisée par les collectivités, les DDE, la SNCF pour désherber les voiries). Les teneurs en atrazine et déséthylatrazine (cette dernière étant un produit de dégradation) encore observées dans les eaux souterraines aujourd'hui sont le résultat des usages passés, agricoles ou non-agricoles. Les teneurs sont généralement et progressivement à la baisse. Cette tendance favorable devrait évidemment se poursuivre.

1.2.2 page 20, on peut lire

« le schéma directeur, qui a été réalisé pour le Plateau Picard en 2002 pour l'alimentation en eau, prévoit à l'horizon 2015 un besoin d'environ 3 millions de m³ soit une augmentation de 50% par rapport aux volumes de 2004. »

- Nous remarquons que les habitants font de plus en plus attention à leur consommation d'eau domestique (prix en augmentation, restrictions d'usages ponctuelles liées aux sécheresses). Il y a aussi une meilleure gestion des fuites sur les réseaux d'adduction. Tout cela tend certainement à relativiser l'objectif exprimé ici d'augmenter de 50% le potentiel de prélèvements.

Page 23, sur le chapitre « eaux superficielles » et en particulier page 32, on peut lire

« la qualité générale des cours d'eau du territoire s'est globalement améliorée ces dernières années sauf en ce qui concerne les nitrates dont les teneurs n'ont cessé d'augmenter et atteignent aujourd'hui des concentrations susceptibles d'engendrer de fortes perturbations sur la vie aquatique (entre 21,9 et 40,3 mg/l). Le phénomène est lié essentiellement à l'augmentation des ruissellements agricoles. »

- Les agriculteurs contribuent fortement depuis 2005 à la protection des cours d'eau par la mise en place de bandes enherbées d'au moins 5 m de large. Les données chiffrées utilisées dans le document (données sur qualité des eaux superficielles) sont trop peu récentes, toutes antérieures à 2005, pour montrer l'impact positif de cette mesure d'envergure en matière de protection des cours d'eau.
- De manière plus synthétique on peut dire que les agriculteurs se sentent aujourd'hui fortement concernés par la gestion des ressources et des milieux naturels.

Cette préoccupation n'est plus nouvelle. Il y a 10 à 15 ans que la dimension environnementale prend véritablement sa place dans les exploitations agricoles.

Elle se traduit par la mise en œuvre d'actions concrètes et volontaires :

- mise aux normes des bâtiments d'élevages,
- sécurisation du stockage et des manipulations d'agrofouritures dans le corps de ferme (fioul, engrais, produits phytosanitaires),
- raisonnement des fertilisations azotées,
- implantation de cultures intermédiaires pièges à nitrates,
- aménagements des parcellaires : création ou entretien de haies, de mares, etc....
- plus récemment : engagements de réduction d'usage des produits phytosanitaires de 35 ou 50% si possible
- gestion extensive des prairies.

Les activités agricoles sont aussi fortement encadrées par les réglementations européennes et nationales :

- Directive **nitrates** : tout le département est classé en « zone vulnérable » depuis l'année 2000. Ce classement entraîne la mise en œuvre d'un programme d'actions et d'un suivi spécifique visant à maîtriser les risques de pollution par les nitrates d'origine agricole.
- Directive **phytosanitaires** : elle se traduit par une attention accrue sur l'homologation des produits phytosanitaires et dans leurs conditions d'usages.
- Directive **Habitats Naturels** qui intéresse notamment les coteaux calcaires dans le réseau Natura 2000.
- Directive cadre sur l'**eau** qui se traduit à travers le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE en cours de validation), par un renforcement des actions de prévention vis-à-vis des risques de pollution azotée, phosphatée ou phytosanitaire. Les dispositions prévues dans ce cadre demandent une contribution forte de l'agriculture.

Ces réglementations concernent directement les processus de production et font l'objet de contrôles réguliers dans les exploitations agricoles.

Ces remarques générales s'appliquent aux autres chapitres de l'état initial de l'Environnement qui donnent lieu, notamment au chapitre 1.2.5 « Paysage, le cadre naturel » à une critique en règle de la populiculture sur laquelle nous nous attarderons ici :

Page 21, on peut lire

« dans les vallées humides, la populiculture a contribué à la fermeture des paysages et à une certaine réduction de la biodiversité (monoculture) »

- Ce n'est pas la populiculture qui contribue à la fermeture des paysages, mais le boisement quelque soit l'essence (de l'aulne ou du frêne donnerait

le même résultat en terme de fermeture du paysage). Il ne faut jeter la pierre aux seuls peupliers qui ont même l'avantage d'être plantés à faible densité, 204 tiges/ha au lieu de 800 tiges/ha pour les autres essences feuillues.

De quelle « biodiversité » parle-t-on ? Une étude intitulée « Biodiversité carabique des peupleraies Picardes » menée par Sylvie Augustin (Inra Orléans 2004) montre que les peupleraies ne sont pas les déserts entomologiques que l'on veut nous faire croire.

« étant donné que le peuplier arrive rapidement à maturité (20 à 25 ans), cette forme de culture est attrayante d'autant plus qu'elle permet de mettre en valeur des terres peu propices aux autres cultures tout en exigeant peu de travail »

- Nous recommandons au rédacteur d'enrichir sa culture bibliographique par quelques investigations sur le terrain auprès de professionnels qui lui montreront qu'au contraire, il faut intervenir très régulièrement en taille et en élagage pour produire du bois sans nœud, seule valorisation possible pour le peuplier. Si on laisse le peuplement pousser seul, les branches avec nœud risquent de le rendre impropre à toute valorisation économique intéressante.

« Les premières plantations de peupliers sont apparues depuis 1975, dans l'Oise »

- Cela signifierait que plus de 5000ha ont été plantés en 30 ans, ce qui ne correspond pas du tout aux statistiques agricoles du ministère qui montrent plutôt une stagnation des surfaces. Les méthodes d'inventaire ayant évolué, on ne peut comparer les chiffres de l'époque avec ceux d'aujourd'hui, sachant qu'aujourd'hui, les peupleraies couvrent entre 9000 et 11 000ha (selon la méthode d'inventaire), les 5000ha supplémentaires en 30 ans semblent démesurés.
- Nous proposons un débat entre le ou les rédacteurs et les professionnels de la populiculture, en présence des élus, en vue d'une réécriture des paragraphes concernés plus conforme aux réalités socio-économiques et attentes réelles des élus locaux.

◆ ◆ ◆

Nos remarques sur l'évaluation environnementale (1.3.2) :

Page 19

nous relevons avec satisfaction les mesures annoncées visant à une consommation plus raisonnable et raisonnée des espaces naturels, agricoles en particulier, pour l'urbanisation

le rédacteur s'appuie sur la trame verte et la trame bleue pour annoncer la préservation des sites naturels majeurs et leurs abords, la protection de tous les espaces boisés, et la nécessité de « recréer des liens fonctionnels entre les différentes entités naturelles ».

Il s'agit bien de l'esprit du Grenelle de l'environnement et des orientations nationales, dont certaines sont encore en attente de définition précise.

La loi, pas encore votée à ce jour, prévoit l'établissement à échéance 2012 d'un schéma de cohérence écologique, établi sous le co-pilotage de la Préfecture de Région et du Conseil Régional, en concertation avec les socio-professionnels dont les chambres d'agriculture.

Ce schéma n'est pas encore à ce jour établi, et il ne saurait donc être question de présenter comme opposables les conclusions de cette évaluation environnementale.

- Nous demandons une modification de la rédaction de cette page en conséquence de ce qui précède.

la reconstitution des haies, fossés est préconisée

Qui exprime cette demande ? les élus locaux ? Quelles haies, quels fossés faut-il reconstituer ? Est-il raisonnable et réaliste de rétablir systématiquement tous les anciens réseaux ?

- Nous demandons la suppression de ce membre de phrase, développée également ailleurs.

Avec les agriculteurs, la Chambre d'Agriculture, par contre, est d'accord pour examiner l'intérêt « général » de créer des fossés ou de replanter des haies, en concertation étroite avec les élus et acteurs du territoire.

« la création d'espaces tampons entre zones boisées et espaces agricoles », évoquée page 21

Qui exprime cette demande ? les élus locaux ? quelle utilité ?

- Nous n'avons pas le souvenir que cette demande ait été exprimée ni débattue en réunion de travail, en présence des élus.
- Nous posons les mêmes questions à propos des zones tampons, ou franges boisées selon les pages, évoquées notamment page 30.



Nos remarques sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :

Nous relevons avec satisfaction l'affichage

page 17 de la volonté

- de « *conserver une économie agricole vivante* »
 - « *pour sa contribution à l'emploi* »
 - pour son « *rôle de premier plan dans la maîtrise de l'évolution de l'environnement et des paysages* »
- de considérer « *les agriculteurs comme des partenaires privilégiés dans la mise en œuvre des politiques d'aménagement et d'urbanisme* »
- de « *créer un environnement favorable à la pérennité des exploitations* »

page 23 et suivantes,

d'objectifs mesurés et maîtrisés de développement de l'habitat et des activités.

Par contre nous émettons des réserves sur l'affirmation, page 49, selon laquelle « *le projet de développement du territoire entend conserver et étendre la dynamisation de la biodiversité issue des liens entre ces différents milieux* ».

Comme exposé plus haut, nous rappelons que la mise en œuvre opérationnelle de cet objectif ne peut s'envisager

- qu'en référence au schéma régional de cohérence écologique
 - et conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives au Grenelle pas encore toutes votées à ce jour.
 - et dans tous les cas par une vraie concertation entre les acteurs locaux, agriculteurs y compris, dans l'objectif du SCOT rappelé au 3.2.3, « *de parvenir à une bonne intégration environnementale de sa politique d'urbanisme et d'aménagement* »
- Nous demandons une modification de la rédaction du PADD en conséquence de ce qui précède.



Nos remarques sur le Document d'Orientations Générales 3.1 (DOG) :

Page 17

Nous saluons la prescription des diagnostics agricoles de la commune et à l'échelle des exploitations « *en cas de projet les affectant* ».

Nous continuerons à encourager et à faciliter cette démarche qui permet aux élus locaux d'apprécier en amont les impacts éventuels de leurs orientations sur les activités agricoles, et, le cas échéant, de modifier celles-ci en conséquence.